

INFORMATIONS

Bases légales

- Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg; RS 151.1)
- Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg; BLV 173.63)
- Règlement d'application de la loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RLVLEg; BLV 173.63.1)
- Accord intercantonal sur les marchés publics (A-IMP; BLV 726.91)
- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD; BLV 726.01)

CONTACTS

Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Rue Caroline 11
1014 Lausanne
T +41 21 316 61 24
info.comps@vd.ch
www.vd.ch/egalite

Centre de compétences sur les marchés publics du canton de Vaud (CCMP-VD)

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
Questions uniquement par écrit:
info.ccmp@vd.ch
www.vd.ch/ccmp

Vous souhaitez suivre une formation sur l'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes et l'utilisation de l'outil Logib : informations disponibles à l'adresse

> www.vd.ch/egalite-salariale



LE CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE FEMMES ET HOMMES dans les marchés publics

La Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS) est compétente pour effectuer le contrôle du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes auprès de toute entreprise qui a obtenu un marché public dans le canton de Vaud.

POURQUOI CONTRÔLER LE RESPECT DE L'ÉGALITÉ SALARIALE ?

Respecter une obligation légale

L'égalité entre femmes et hommes, notamment l'égalité salariale, est une obligation constitutionnelle confirmée dans plusieurs lois, en particulier la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) et la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD).

Le respect de l'égalité salariale est une condition de participation aux marchés publics que toute entreprise soumissionnaire et que tout sous-traitant doivent respecter. En pratique, les pouvoirs adjudicateurs exigent des engagements sur l'honneur de la part des soumissionnaires et de leurs sous-traitants afin d'assurer le respect de cette condition de participation (ANNEXES P1, P6 ET P7 DU GUIDE ROMAND POUR LES MARCHÉS PUBLICS).

Les contrôles permettent de s'assurer que les entreprises adjudicataires respectent les dispositions constitutionnelles et légales et se conforment aux engagements qu'elles ont pris.

Garantir l'égalité salariale

Le Canton de Vaud considère comme essentielle la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en matière salariale. Selon l'Enquête suisse sur la structure des salaires de 2020, la différence de rémunération entre les femmes et les hommes dans le secteur privé atteignait 9.0% dans le canton de Vaud. Ce pourcentage, dont une partie ne s'explique pas et recouvre une potentielle discrimination, correspond à 572 francs de moins par mois pour les femmes (BASE: SALAIRE MÉDIAN; SOURCE: OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE ET STATISTIQUE VAUD). Les conséquences de l'inégalité de rémunération ont de nombreuses répercussions sur l'économie, les impôts, les familles et l'autonomie financière des femmes.

En s'assurant du respect de l'égalité salariale dans les marchés publics, le Canton de Vaud agit concrètement pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Assurer une concurrence loyale

Les entreprises respectueuses de la loi sur l'égalité ne doivent pas être placées dans une situation de concurrence défavorable face à leurs homologues qui ne respectent pas le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

En faisant respecter l'égalité salariale, le Canton favorise une concurrence loyale entre les entreprises.

Toute entreprise adjudicataire d'un marché public dans le canton peut être soumise à un contrôle diligenté par la commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS) pour s'assurer du respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes.

COMMENT SE DÉROULENT LES CONTRÔLES ?

Les acteurs du contrôle

1. Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (CoMPS)

La CoMPS comprend 5 membres représentant le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), le Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD), le Département des finances et de l'agriculture (DFA), les associations syndicales et patronales.

Elle est nommée par le Conseil d'État et est présidée par le BEFH.

2. Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)

Le BEFH est l'entité chargée par le Conseil d'État de la mise en œuvre en fait et en droit de l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale et dans le canton.

3. Centre de compétences sur les marchés publics (CCMP-VD)

Le CCMP-VD a pour mission de promouvoir une bonne application de la législation sur les marchés publics par les pouvoirs adjudicateurs vaudois.

Procédure de contrôle

Ces contrôles ponctuels effectués, en principe sur la base d'un tirage au sort et réalisés a posteriori, soit après l'attribution d'un marché public, détermineront si les entreprises concernées respectent l'égalité salariale entre femmes et hommes. La CoMPS procède ou fait procéder aux contrôles des entreprises.

La CoMPS a mis en place une procédure sécurisée d'interrogation des données en ligne permettant aux pouvoirs adjudicateurs de savoir si une entreprise a fait l'objet d'un contrôle et quel en a été le résultat.

Sanctions

S'il ressort du contrôle que l'égalité de traitement salarial entre les femmes et les hommes n'est pas respectée, la CoMPS impartit à l'entreprise contrôlée un délai de 90 jours pour adopter des mesures correctives. L'entreprise ne pouvant démontrer qu'elle s'est mise en conformité dans ce délai s'expose à des sanctions.

Ces sanctions peuvent consister en une amende pouvant aller jusqu'à 10% du prix final de l'offre et/ou en l'exclusion de marchés publics futurs aux niveaux cantonal et communal jusqu'à 5 ans.

Toute entreprise qui souhaite s'assurer qu'elle respecte l'égalité salariale entre femmes et hommes peut effectuer un autocontrôle grâce à l'outil gratuit Logib.

> www.logib.ch